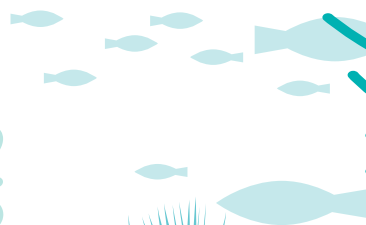
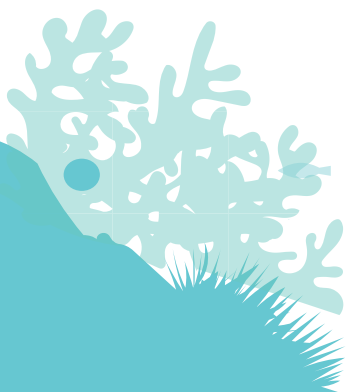




V E S S
VANUATU ENVIRONMENTAL
SCIENCE SOCIETY



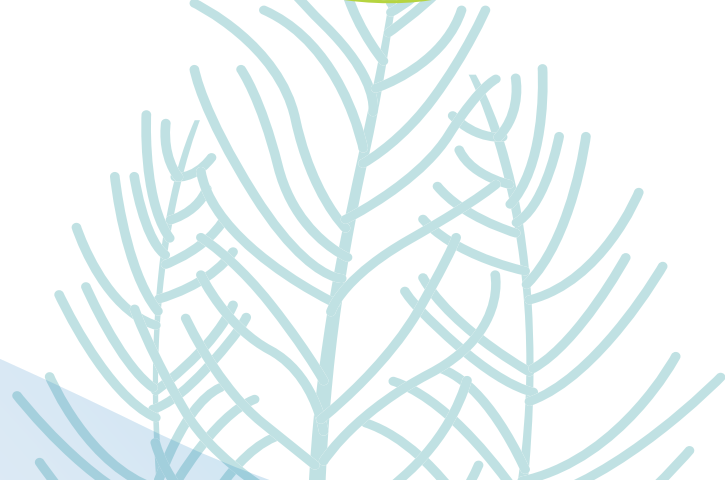
**Code de conduite pour les
exploitants d'entreprises
touristiques interagissant
avec des dugongs**



Code de conduite pour les exploitants d'entreprises touristiques interagissant avec des dugongs

Le dugong est l'un des animaux les plus charismatiques du Vanuatu et beaucoup de touristes sont enthousiastes quand ils en voient. Au Vanuatu, cela est possible dans de nombreux endroits et nos dugongs ont la réputation d'être "amicaux" et n'ont pas peur des gens. Nous voulons que cela continue afin que les gens, y compris les touristes, puissent continuer à avoir des rencontres uniques avec ces mammifères marins fascinants. Mais pour que cela se produise, chaque rencontre doit être une expérience positive pour les dugongs ainsi que pour les touristes. Ce code de conduite vise à donner aux exploitants touristiques les connaissances nécessaires pour que les dugongs restent heureux et en bonne santé dans le futur et continuent d'être un atout pour le Vanuatu et notre industrie touristique.

Le code de conduite sur le dugong n'est pas seulement pour les entreprises touristiques organisant des tournées spécialement pour voir des dugongs, mais pour toute excursion, lors de laquelle les touristes peuvent rencontrer des dugongs, comme la plongée, le snorkeling, le kayak, la navigation de plaisance, le paddle, les jetskis, etc. Cela inclut également toute excursion qui se passe sur ou sous la mer partout au Vanuatu. C'est aussi le cas de tous les sites touristiques sur les côtes où les dugongs se rapprochent parfois et pour les exploitants qui transportent des touristes par voie maritime, y compris les taxis maritimes.



Il faut vous assurer que vous et votre personnel suiviez les recommandations des **“directives pour interagir avec les dugongs”**. Ces lignes directrices forment la base de ce code de conduite, mais en tant qu'exploitant touristique, vous avez des responsabilités supplémentaires.

- Vous devez afficher ou fournir les “directives pour interagir avec les dugongs” à tous les clients.
- Il est de votre responsabilité de vous assurer que tous les touristes se conforment à ces directives. Cela inclut les touristes qui font de la plongée sur la plage aux abords de votre propriété, ainsi que ceux qui sont sur les embarcations ou excursions nautiques.
- Si le but de votre activité touristique est d'observer ou de contempler des dugongs ou d'autres mammifères marins, vous devez détenir un permis en vertu de la Loi sur les pêches (2014).

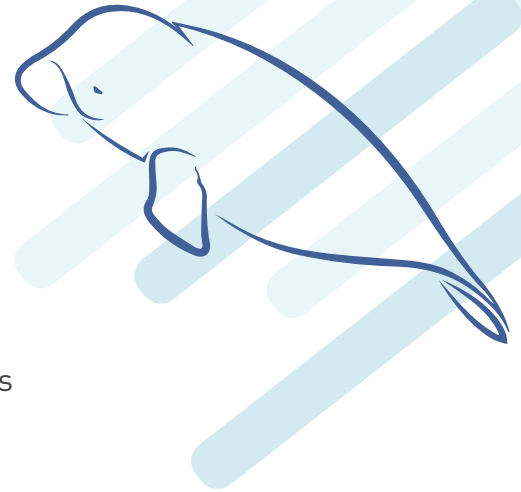
Si vous utilisez une embarcation avec un moteur lors de vos **tournées** ou pour **transporter** des touristes d'un endroit à l'autre, il faut que vous preniez connaissance et respectiez les recommandations des lignes directrices. Ceci s'applique aux bananaboats, aux bateaux-taxis, aux bateaux de pêche, aux bateaux à voile, aux autres bateaux, aux jetskis, aux zegos, aux jetbaots etc.

Si vous utilisez une embarcation sans moteur pendant vos **excursions** ou **si vous en mettez à la disposition des touristes pour les utiliser seuls** (bateaux, kayaks, canots, dériveurs, paddles, etc.), suivez les recommandations des lignes directrices et faites en sorte que vous, votre personnel, vos clients et, en particulier vos guides les respectent.



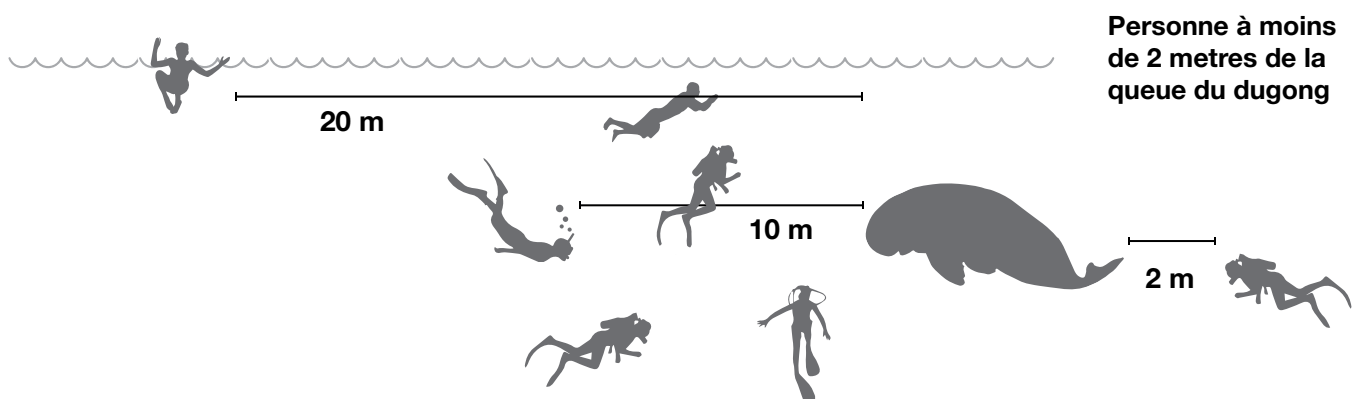
Si vous observez des dugongs du ciel

- Si vous pilotez un aéronef à voilure fixe ou un hélicoptère, vous devez voler à au moins trois cents mètres au-dessus des dugongs.
- Si vous pilotez un hélicoptère, ne le survolez pas.
- Si vous pilotez un drone, il doit voler au moins cinquante mètres au-dessus des dugongs. Rappelez-vous que vous avez besoin d'un permis pour piloter un drone au Vanuatu (veuillez contacter l'Autorité de l'aviation civile du Vanuatu ou le Centre culturel de Vanuatu pour plus de détails).



Si vos touristes se baignent avec des dugongs

- Donner les instructions à vos clients, avant qu'ils entrent dans l'eau, sur la façon de se comporter en présence d'un dugong et s'assurer que tous les clients prennent connaissance des "directives pour interagir avec les dugongs". Rappelez-vous qu'il est de votre responsabilité de vous assurer que tous les touristes obéissent à ces directives.
- Connaître les recommandations dans les lignes directrices et s'assurer que vous, votre personnel et, en particulier, vos guides s'y conforment.
- Demander à vos touristes de ne PAS nager vers le dugong. Ils doivent attendre que le dugong s'approche de lui-même.
- Lors des tournées, il doit toujours y avoir un guide qualifié dans l'eau chaque fois qu'il y a des touristes avec les dugongs.
- Il ne doit pas y avoir plus de quatre touristes et un guide à moins de dix mètres d'un dugong. Si vous êtes en présence d'un dugong et qu'il y a déjà cinq personnes à moins de dix mètres, restez à au moins vingt mètres.



Code de conduite pour les exploitants d'entreprises touristiques interagissant avec des dugongs

- Prendre des précautions supplémentaires pour s'assurer que les touristes restent loin de la queue d'un dugong et des mères avec leur petite pour leur sécurité.
- Si un dugong montre des signes de détresse ou de dérangement (comme nager en s'éloignant des gens à plusieurs reprises), faites en sorte que les touristes s'éloignent et s'arrêtent à au moins cinquante mètres du dugong.
- Décourager les touristes de toucher le dugong.
- Ne pas essayer de nourrir les dugongs ou de permettre aux touristes d'essayer de nourrir un dugong.
- Lorsque les touristes sont en présence d'un dugong, ils veulent souvent prendre des photos ou filmer pour se rappeler leur expérience incroyable. Veuillez vous assurer que quand ils prennent des photos ou ils filment les dugongs ils n'oublient pas les lignes directrices et se rapprochent trop ou agacent le dugong en essayant d'obtenir le "selfie" parfait. Il est plus important de protéger les dugongs et vos clients que d'obtenir une image parfaite

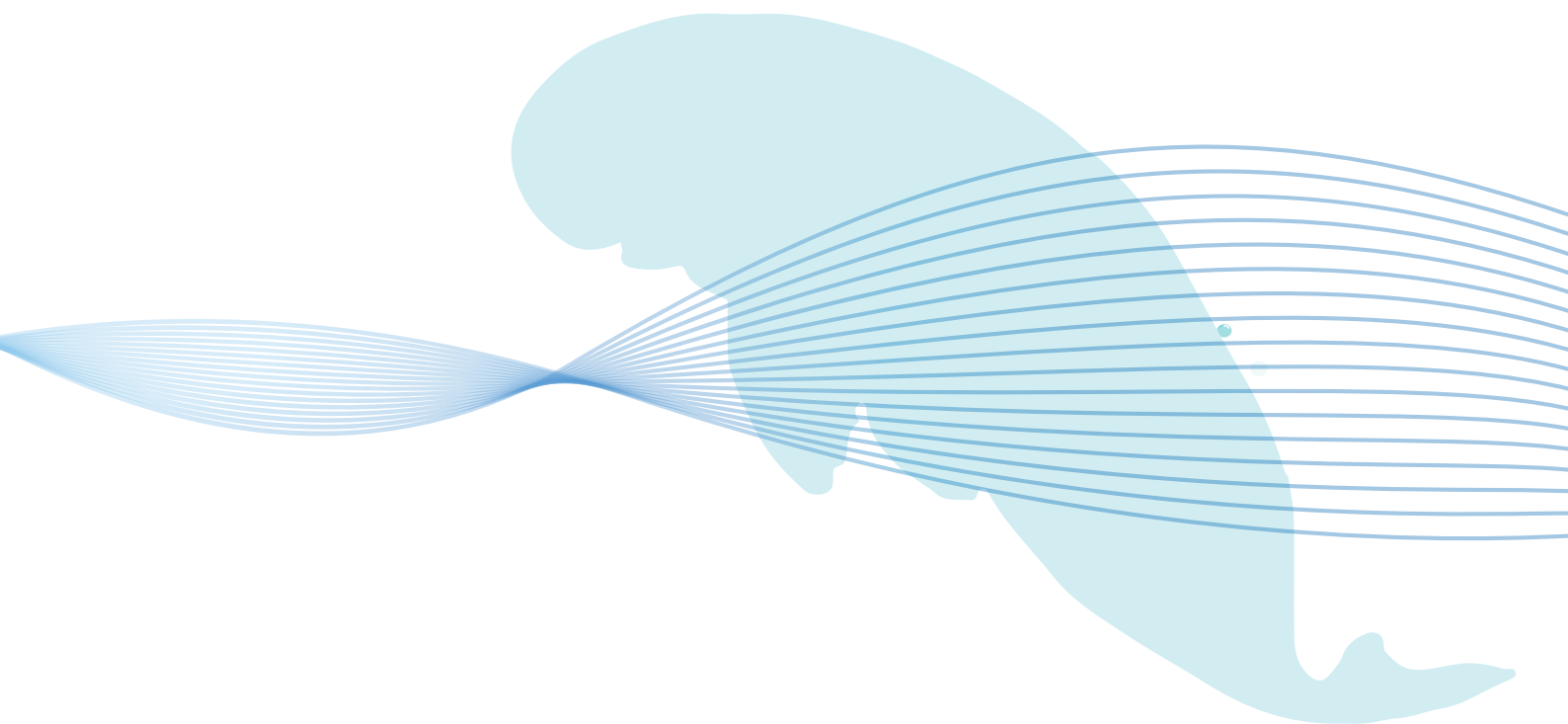


Les dugongs sont protégés par les lois du Vanuatu

- Toutes les eaux du Vanuatu sont un sanctuaire des mammifères marins et ils sont tous, y compris les dugongs, protégés en vertu de la Loi sur les pêches (2014). Une personne ne doit pas tuer, blesser, harceler, prendre, posséder, détenir en captivité ou restreindre le mouvement de tout mammifère marin dans le sanctuaire des mammifères marins du Vanuatu. Une personne qui enfreint cette loi est passible d'une amende allant jusqu'à 50 000 000 VT ou deux ans d'emprisonnement, ou les deux. Il y a aussi une amende immédiate de 1.000.000 VT pour qui enfreint cette loi.
- Si vous avez une activité touristique d'observation du dugong, vous devez obtenir un permis du service des pêches du Vanuatu en plus de votre permis d'exploitation d'activité touristique. Il y a une amende de 1.000.000 VT pour une exploitation sans permis.
- Si un dugong est accidentellement blessé ou tué, vous devez le signaler immédiatement au service des pêches du Vanuatu en appelant au +678 23119 ou +678 5333340. Si vous voyez un dugong malade, blessé ou mort, veuillez également le signaler au service des pêches du Vanuatu ou à la société des sciences de l'environnement du Vanuatu en envoyant un courriel à vess@vanautuconservation.org
- Si vous êtes constatez qu'un professionnel du tourisme ne respecte pas ces lignes directrices, vous pouvez appeler le ministère du tourisme au 33400 et lui demander des normes minimales.



Si tous les exploitants touristiques du Vanuatu obéissent à ce **Code de Conduite pour les exploitants d'activités touristiques interagissant avec les Dugongs**, nous espérons que nos majestueux dugongs sauvages continueront d'être heureux, en bonne santé et attireront des touristes dans notre pays dans le futur. Nous espérons que le respect de ces directives vous permettra ainsi qu'à vos touristes de mieux vivre les rencontres que vous aurez avec les dugongs, tant pour vous que pour les dugongs. Vous pouvez améliorer encore cette expérience en faisant en sorte que, vous et à votre personnel, connaissiez mieux les dugongs, en particulier leur biologie, leur cycle de vie, les menaces et les mesures de conservation que nous pouvons prendre pour les protéger. Vous pouvez ensuite inclure cette information lors de vos tournées ou l'afficher à vos invités pour donner aux touristes une meilleure expérience et accroître la sensibilisation sur ces créatures magnifiques, non seulement au Vanuatu mais dans le monde entier.



Code de conduite pour les exploitants d'entreprises touristiques interagissant avec des dugongs

Ces directives ont été rédigées par le Vanuatu Environmental Science Society (V ESS) dans le cadre du projet 'Dugong and Seagrass Conservation', financé par le Global Environment Facility (GEF). Le projet global est appuyé par le Secrétariat Dugong de la Convention on Migratory Species (CMS) et le projet dirigé par Mohammed bin Zayed Species (MbZ) Conservation Fund. Au Vanuatu, le projet est porté par V ESS et soutenu par le département pour la protection de l'environnement, le département des pêches et le département du tourisme.

